

ALD

Société Anonyme

1-3, rue Eugène et Armand Peugeot Corosa

92500 Rueil-Malmaison

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2022 – 13^{ème} résolution

ALD

Société Anonyme

1-3, rue Eugène et Armand Peugeot Corosa

92500 Rueil-Malmaison

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2022 – 13^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 900 millions d'euros étant précisé que, le montant nominal maximal des émissions réalisées pour les besoins du financement de l'opération de rapprochement de la Société avec le groupe LeasePlan ne pourra excéder 600 millions d'euros et le montant nominal maximal des émissions réalisées pour toute autre raison ne pourra excéder 300 millions d'euros.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 milliard d'euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider, une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que ce rapport ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Paris-La Défense, le 27 avril 2022

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Vincent ROTY
Associé

DELOITTE & ASSOCIES



Pascal COLIN
Associé